

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10 mai 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à dix-huit heures, Le Conseil municipal de la Commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.
Nombre de membres : • En exercice : 14 • Présents : 12 • Votants : 12	<u>Présents</u> : Jean-Noël BRIANT, Gérard FLOC'HLAY, Françoise MORVAN, Blandine CORLAY, Raymond MELLAZA, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Elisabeth SIMSPON, Gabriel PRIGENT, Véronique BARBE-BEDEL, Cécile LEON, Guy LANNUZEL <u>Absent</u> : Delphine COROLLEUR, Christine POULLAOUEC <u>Secrétaire de séance</u> : Gabriel PRIGENT

Délibération 2024-20 :

Ecoquartier de Ker Avel – Fixation du prix de vente des lots

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'aménager un lotissement de type écoquartier de dix lots d'une contenance de 320 m² à 557 m², situé en bordure de la Route des Liniou, le long de la route départementale 27, au nord-ouest du bourg, en continuité urbaine.

Les travaux de viabilisation du lotissement de cet écoquartier dénommé « Ker Avel » sont en cours. Il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Conformément au règlement d'attribution des lots, les lots sont répartis en trois groupes en fonction de leur destination :

- Lots destinés aux personnes réalisant une première acquisition pour leur habitation principale et qui ne sont pas propriétaires d'un bien immobilier : lot 2, lot 4, lot 6, lot 8, lot 9 ;
- Lot destiné à l'habitat locatif social : lot 5 (réservé à un opérateur social) ;
- Lots en vente libre : lot 1 (destiné à la production d'une cellule commerciale en rez-de-chaussée et de logements à l'étage affectés à l'habitat principal), lot 3, lot 7, lot 10.

Il est précisé que le lot n°5 est réservé à l'habitat locatif social. Un opérateur social s'est montré intéressé par le projet en vue de la construction de 3 logements sociaux. Il est proposé de confirmer avec celui-ci son intérêt pour ce lot. Le prix de vente de ce lot sera donc fixé ultérieurement.

Il est proposé de fixer les prix de vente des lots de la manière suivante :

Lot	Superficie approximative (m ²) *	Prix de vente HT**
1	466	48 000
2	408	33 000
3	414	43 000
4	445	35 500
5	557	-
6	479	39 000
7	499	51 000
8	320	26 000
9	482	39 500
10	502	51 500

**Les superficies réelles des lots ne seront déterminées qu'après bornage définitif. Le prix de vente restera inchangé.*

*** Les montants seront soumis à la TVA sur marge dont le taux sera défini ultérieurement, sans que celui-ci ne puisse être supérieur à 20%.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme,
Il est proposé au Conseil municipal de :

- Autoriser le lancement des opérations de commercialisation des lots de l'écoquartier de Ker Avel,
- Fixer les prix de vente des lots comme indiqué ci-dessus,
- Préciser que les ventes de lots seront soumises à la TVA sur marge dont le taux sera défini ultérieurement,
- Autoriser Monsieur le Maire à reprendre contact avec l'opérateur social intéressé par le lot n°5 en vue de confirmer son intérêt pour la construction de 3 logements sociaux,
- Autoriser le Maire à signer les promesses de vente et actes de vente, et à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Jean-Noël BRIANT,
Maire

